

1990/80. Nouvelles dispositions administratives concernant la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant l'importance de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les nouvelles dispositions administratives concernant la Conférence⁴⁰,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale que la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement reste la principale instance pour les annonces par les Etats Membres et par d'autres de leurs contributions aux activités opérationnelles de développement des Nations Unies, que la Conférence continue à être convoquée au début de novembre et que son organisation reste fondamentalement inchangée;

2. *Recommande en outre*, si possible à partir de 1990, que :

a) La Conférence se déroule en une journée seulement et continue à être ouverte par le Secrétaire général;

b) Les annonces de contributions se fassent davantage par écrit, la possibilité étant donnée aux délégations d'adresser leurs annonces de contributions par écrit avant l'ouverture de la Conférence à laquelle elles seront communiquées par le Président dans son allocution d'ouverture;

c) Les déclarations des participants à la Conférence soient, en règle générale, limitées à cinq minutes chacune;

d) Soit établie une liste des orateurs pour les Etats Membres et d'autres désireux d'annoncer une contribution, les seules autres déclarations étant celles que le Président ou la Présidente de la Conférence pourrait souhaiter faire à l'ouverture et à la clôture de la Conférence, et de brèves déclarations de clôture des chefs de secrétariat des programmes et fonds des Nations Unies ou de leurs représentants;

e) L'adoption et la signature de l'Acte final de la Conférence soient remplacées par l'adoption d'un rapport de la Conférence.

*37^e séance plénière
27 juillet 1990*

1990/81. Dépenses d'appui des organisations

Le Conseil économique et social,

Rappelant les dispositions relatives aux futurs arrangements concernant le remboursement des dépenses

⁴⁰ A/45/281-E/1990/66 et Corr.1.

d'appui des organisations contenues dans les résolutions de l'Assemblée générale 42/196 du 11 décembre 1987, 43/199 du 20 décembre 1988 et 44/211 du 22 décembre 1989,

Prenant acte du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa réunion d'organisation pour 1990, sa session extraordinaire et sa trente-septième session⁴¹,

Se félicitant des déclarations constructives faites sur les dépenses d'appui des organisations par les représentants des organismes des Nations Unies devant le Troisième Comité (Programme et coordination) à ses 9^e et 11^e séances, les 17 et 18 juillet 1990,

Approuve la décision 1990/26 relative aux futurs arrangements concernant le remboursement des dépenses d'appui des organisations adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement le 22 juin 1990.

*37^e séance plénière
27 juillet 1990*

1990/82. Activités opérationnelles de développement

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur les activités opérationnelles du système des Nations Unies⁴², du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁴³, de l'extrait du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa réunion d'organisation pour 1990, sa session extraordinaire et sa trente-septième session⁴⁴ et du rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population sur les incidences de la Déclaration d'Amsterdam sur les programmes démographiques et sur l'analyse des ressources nécessaires à l'assistance internationale dans le domaine de la population⁴⁵, ainsi que du quinzième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire⁴⁶, et décide de les transmettre à l'Assemblée générale pour examen à sa quarante-cinquième session;

2. *Prie* le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-cinquième session, un calendrier d'ensemble précis pour l'application de toutes les dispositions de la résolution 44/211 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, qui appellent des mesures de la part des organismes des Na-

⁴¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément n° 9 (E/1990/29).

⁴² A/45/273-E/1990/85 et Corr.1 et Add.1 à 3.

⁴³ Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément n° 8 (E/1990/28).

⁴⁴ E/1990/L.29 et Corr.1.

⁴⁵ DP/1990/44.

⁴⁶ WFP/CFA:29/11, transmis au Conseil sous la cote E/1990/99.